

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022-02-039-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME HARAMBOURE POUR LA RÉALISATION D'UN MUR MITOYEN

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 11 février 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 15/02/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET; Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 31
 Nombre de pouvoirs: 2
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame Haramboure, résidant au 3 rue Joliot Curie, ont sollicité la Commune pour la réfection de la clôture mitoyenne entre leur parcelle AT132 et celle de la Commune acquise récemment (ancienne propriété Santiago), parcelle AT133.

Une convention est proposée afin de partager les dépenses afférentes et de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

La commune prendrait à sa charge les fournitures ainsi que la dépose du muret et de la haie existants. De leur côté, Monsieur et Madame Haramboure réaliseront les travaux de mise en œuvre de la nouvelle clôture. Il s'agira d'un mur en parpaings de 35m de long, surplombé d'un chapeau gris. La hauteur globale sera de 1m60 conformément à l'autorisation d'urbanisme DP40 312 21D0296, délivrée le 02/11/21.

Monsieur le Maire présente le projet de protocole d'accord à intervenir avec Monsieur et Madame Haramboure.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la déclaration préalable de travaux n° DP40 312 21D0296 délivrée favorablement le 2 novembre 2021,

Considérant le projet de protocole d'accord entre Monsieur et Madame Haramboure et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Tarnos et Monsieur et Madame Haramboure, fixant les modalités de réalisation techniques et financières pour la construction d'un mur mitoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr